

17 juin 1999 <sup>e</sup>	<b>alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale</b>
15.01-15.18	Un changement aux positions 15.01 à 15.18 de tout autre chapitre.
15.20	Un changement à la position 15.20 de toute autre position, sauf de la position 38.23.
15.21-15.22	Un changement aux positions 15.21 à 15.22 de tout autre chapitre.

**Section IV - Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués (chapitres 16-24)**

<b>Chapitre 16</b>	<b>Préparation de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques</b>
16.01-16.05	Un changement aux positions 16.01 à 16.05 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 17</b>	<b>Sucres et sucreries</b>
17.01-17.03	Un changement aux positions 17.01 à 17.03 de tout autre chapitre.
17.04	Un changement à la position 17.04 de toute autre position.
<b>Chapitre 18</b>	<b>Cacao et ses préparations</b>
18.01-18.05	Un changement aux positions 18.01 à 18.05 de tout autre chapitre.
1806.10	
1806.10.aa <sup>2</sup>	Un changement au numéro tarifaire 1806.10.aa de toute autre position.
1806.10	Un changement à la sous-position 1806.10 de toute autre position, à la condition que le sucre non originaire du chapitre 17 ne constitue pas plus de 35 p. 100 en poids du sucre et pourvu que la poudre de cacao non originaire de la position 18.05 ne constitue pas plus de 35 p. 100 en poids de la poudre de cacao.
1806.20	Un changement à la sous-position 1806.20 de toute autre position.
1806.31	Un changement à la sous-position 1806.31 de toute autre sous-position.
1806.32	Un changement à la sous-position 1806.32 de toute autre position.

<sup>2</sup> Voir aussi l'annexe 703.2, Section A(10) et (11) et Section B(9) et (10).